

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 14 décembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. MILLOT) - Mme AVENA (pouvoir M. MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Auditorium et Grand Théâtre - Maintenance des installations techniques et scéniques au nom du groupement de commandes Ville - Régie personnalisée du Grand Théâtre - Mise en appel d'offres restreint - Lancement de la consultation - Signature des marchés

Mme Durnerin, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La maintenance des installations techniques et scéniques de l'Auditorium et du Grand Théâtre a été confiée, par marchés, à des entreprises spécialisées.

Ces marchés arrivant à expiration le 31 août 2010, il est proposé de procéder à un appel d'offres restreint pour désigner les nouveaux prestataires.

Les marchés, fractionnés, passés sous forme de marchés à bons de commandes, seraient conclus pour une période de transition de deux mois, puis une première période de douze mois, et seraient renouvelables pour deux périodes de douze mois sans que leur durée totale ne puisse excéder trente-huit mois.

Les équipements à entretenir conduisent à distinguer cinq lots :

- lot n° 1 : maintenance multitechnique,
les installations concernées sont les suivantes :
 - section 1 : chauffage-ventilation-climatisation-désenfumage,
 - section 2 : courants forts-groupe électrogène,
 - section 3 : plomberie-sanitaire-protection « incendie »,
 - section 4 : courants faibles (détection « incendie », détection « intrusion », contrôle d'accès, gestion technique centralisée (GTC), vidéo-surveillance, interphonie),
 - section 5 : portes automatiques,
 - section 6 : ascenseurs,
 - section 7 : escalators,
- lot n° 2 : vidéo scénique,

- lot n° 3 : mécanique scénique,
- lot n° 4 : sonorisation scénique,
- lot n° 5 : éclairage scénique.

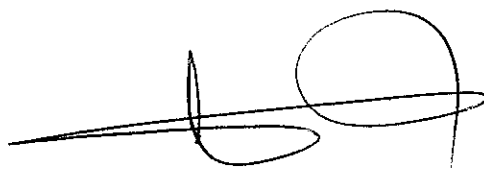
Pour une période de trente-huit mois, le montant prévisionnel des prestations de maintenance des installations techniques et scéniques est estimé à 1 200 000 € HT pour l'Auditorium et à 525 000 € HT pour le Grand Théâtre.

Les montants annuels pour chacun des lots, hors période transitoire, seraient les suivants :

- minimum : montant de la part forfaitaire annuelle du marché correspondant,
- maximum : montant de la part forfaitaire annuelle du marché correspondant affecté du coefficient 3.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- décider la mise en appel d'offres restreint des prestations de maintenance des installations techniques et scéniques de l'Auditorium et du Grand Théâtre ;
- 2- m'autoriser à lancer la procédure dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville et la régie personnalisée du Grand Théâtre ;
- 3- m'autoriser à signer les marchés et tout acte à intervenir pour leur exécution ;
- 4- m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.I.1° du code des marchés publics ;
- 5- dire que le financement des prestations sera assuré sur les crédits ouverts aux budgets de l'exercice en cours et des exercices suivants par chaque entité.



RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 18/12/09

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

18 DEC. 2009

